Compte-rendu sommaire

Conseil Municipal du 12 septembre 2022

Le 12 septembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 5 septembre 2022, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Anthony BRANDEL, Dominique FERRON, Henri FULTON, Pascalle CRUAUD, Frédérique FEVE, Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC

Etaient Absents excusés :
- Jérôme MASSIGNON donne pouvoir à Dominique FERRON,
- Henri FULTON donne pouvoir à Anthony BRANDEL

Etaient Absents
- Stéphane MARINHO,
- Mathilde CHALHOUB

En exercice : 15
Votants : 13 dont 2 pouvoirs

Secrétaire de séance : Mr Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC a pris le secrétariat de séance depuis son installation au Conseil Municipal,

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Mr le Maire a mis à son approbation le PV du Conseil municipal du 13 juin 2022, il a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération 2022-04-16 à l'ordre du jour relative à la mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP, Cadre d'emploi de technicien territorial et éducateur des activités physiques et sportives. Cet ajout est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Délibération n°2022-04-01 :

Objet : Dénomination et numérotage d'une voie du Lotissement Rivage

Rapporteur : Edith MARTINE
Votants : 13

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'affichage

et l'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue proposée est : rue des Orchis

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

AUTORISE la dénomination de la voie du Lotissement Rivage,

ADOPTE la dénomination suivante :

- Rue des Orchis

AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-04-02

Objet : Constitution d'un groupement de commande entre la commune de PREFAILLES, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de PREFAILLES, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **Accès pour la téléphonie fixe**
- **Téléphonie mobile**
- **Accès télécom et internet**

Les achats se feront a priori via la centrale d'achat RESAH auquel le coordonnateur du groupement Pornic agglo Pays de Retz va adhérer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1

CREE un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet,

ADHERE au groupement de commande,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention constitutive.

Délibération n°2022-04-03

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides, plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Cf. cartes en annexe

Le bureau communautaire du 24 mars 2022 a approuvé le contrat territorial Eau (CTEAU) Littoral Sud Estuaire Côte de Jade qui, au regard de la stratégie arrêtée pour préserver la qualité de la ressource en eau, décline dans son programme une action visant à « Réaliser l'inventaire des haies, zones humides et plan d'eau » afin de les préserver, les restaurer et les régulariser/déconnecter (plan d'eau).

Dans un souci conjoint de rationalisation de l'achat public et de cohérence méthodologique dans le traitement des résultats obtenus, la Communauté de communes Sud Estuaire (CCSE), Pornic agglo Pays de Retz, et certaines communes ont décidé de constituer un groupement de commande pour assurer cette prestation, en application de l'article L2113.6 du code de la commande publique, qui fera l'objet d'un vote au sein de chaque conseil municipal (la Plaine sur mer, Préfailles, Saint Michel Chef Chef et Pornic).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La prestation objet du présent groupement de commande vise à l'inventaire des éléments du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités de manière différenciée au regard des collectivités concernées, à savoir :

- Une prestation « d'inventaire et de caractérisation des haies hydrauliques, des zones humides et des plans d'eau » inscrit dans le Contrat Territorial Eau Sud Estuaire et Côte de Jade, estimée à 153 000 € HT, portée par CCSE et Pornic agglo Pays de Retz,

- Une prestation « d'inventaire et de caractérisation des haies paysagères et écologique », estimée à 85 737 € HT, portée par les communes, notamment en vue de la révision de leur PLU.

Le tableau ci-dessous détaille cette répartition :

Collectivités membres	Linéaire de haies investigué	Montants HT
Inventaire et caractérisation des haies hydrauliques, zones humides et plans d'eau		
Communauté de communes Sud Estuaire	500,8 km	102 000 € HT
Pornic agglomération	233 km	51 000 € HT
Inventaire et caractérisation des haies paysagères et écologiques		
Commune de Préfailles	9,31 km	1 210 € HT
Commune de la Plaine sur mer	136,29km	Mini : 0 € HT Maxi : 17 700 € HT
Commune de Saint Michel Chef Chef	256,69 km	33 369 € HT
Commune de Pornic	257,37 km	33 458 € HT

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Considérant que la communauté de communes Sud Estuaire, la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et les communes de La Plaine sur Mer, Préfailles, Saint Michel Chef Chef et Pornic sont invitées à délibérer pour la création d'un groupement de commande type en vue de la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude concernant l'inventaire des éléments du paysage (haies, zones humides, plan d'eau) et de caractérisation de leurs fonctionnalités,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

ADHERE au groupement de commande, entre les différentes collectivités,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention constitutive.

Délibération n°2022-04-04

Objet : **Rétrocession d'un bien en partage situé 13 - 15 Grande Rue**

(ancienne pharmacie achetée par l'agence foncière)

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'Etablissement public Foncier de Loire-Atlantique s'est porté acquéreur de la propriété située 13-15 Grande Rue en date du 5 mai 2020, pour le compte de la commune de Préfailles.

Ce portage était prévu pour une durée de 4 ans. Toutefois, la commune a fait part de son souhait d'un rachat anticipé du bien, afin d'y engager des travaux de transformation permettant l'installation d'une boucherie-charcuterie-traiteur. Il convient donc de prévoir la rétrocession de ce bien.

Prix de rétrocession Préfailles – 13 - 15 Grande Rue :

Dépenses HT	
Acquisition	315 000,00
Frais d'acte et prorata TF 2020	5 004,93
Assurance 2020	71,00
Syndic et charges copropriété 2020-2021	2 652,56
Diagnostics estimés	500,00
Frais financiers jusqu'au 31/12/2020	1 199,37
Total dépenses	**324 427,86**
Recettes HT	
Loyers et redevances	3 385,00
Total recettes	**3 385,00**
Prix de rétrocession HT	**321 042,86**
Tva sur marge	3 174,25
Prix de rétrocession TTC	**324 217,11**
Acomptes sur le prix de rétrocession (capital) versés par la Commune	0,00
Solde HT après déduction des acomptes sur le prix de rétrocession	

Coût final HT pour la Commune à verser le jour de l'acte	**321 042,86**
Versement de la TVA	**3 174,25**

Calcul TVA sur marge

Frais d'acte et prorata TF	5 004,93
TF 2021 et estimée 1er semestre 2022	1 034,00
assurances 2020	71,00
assurances 2021 et estimée 1er semestre 2022	170,00
Syndic et charges copropriété 2020-2021	2 652,56
Syndic appel de fonds juillet à décembre 2021	1 454,56
Estimation appel de fonds 1er semestre 2022	700,00
Diagnostics estimés	500,00
Frais financiers jusqu'à été 2022	4284,2

TOTAL	15 871,25
TVA SUR MARGE, SOIT 20%	**3 174,25**

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE le principe d'acquisition de la propriété située 13 - 15 Grande Rue,

VALIDE le prix de rétrocession indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Délibération n°2022-04-05

Objet : Bail pour le local commercial situé 15 Grande

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la propriété située 15 Grande Rue, comprenant une partie commerciale et une partie logement.

Considérant le projet de bail commercial 3-6-9 avec la SARL « Chez Mary » pour l'ouverture d'une boucherie-charcuterie-traiteur à cette même adresse,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE le projet d'acte notarié du bail commercial portant sur le local 15 Grande Rue, pour une durée de 3-6-9 ans, moyennant un loyer mensuel de 300 € la 1ère année, 450 € la 2ème année et 600 € la 3ème année et les suivantes, avec révision triennal basée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux et hors charges locatives,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du locataire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2022-04-06

Objet : Bail pour le logement situé 15 Grande Rue

Rapporteur : Claude CAUDAL

Votants : 13

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la propriété située 15 Grande Rue, comprenant une partie commerciale et une partie logement

Considérant le projet de bail avec M. Delloup et Mme Tisserand, futurs boucher-charcutier-traiteur à cette même adresse,

Considérant le projet de bail commercial 3-6-9 avec la SARL « Chez Mary » pour l'ouverture d'une boucherie-charcuterie-traiteur à cette même adresse,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE le projet d'acte notarié du bail de location portant sur le logement 15 Grande Rue, pour une durée identique au bail commercial (3-6-9 ans), moyennant un loyer mensuel de 500 €, avec révision annuelle basée sur l'indice trimestriel de référence des loyers et hors charges locatives,

PRECISE que les locataires peuvent décider de mettre fin au bail de location du logement avant le terme du bail commercial,

PRECISE que les frais de notaire, ainsi que l'aménagement intérieur du logement, seront à la charge du locataire, et adossé à un état des lieux d'entrée et de sortie,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2022-04-07

Objet : Cession des parcelles AP 462 et AP464 à M. TACCOEN et Mme MAUMENEE

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Bois Roux, une rétrocession de terrains est nécessaire pour finaliser le projet immobilier de M. Taccoen et Mme Maumenée.

Il est proposé de leur céder l'ensemble des parcelles AP462 et AP464, d'une surface totale de 247 m² en zone non constructible, pour l'euro symbolique (cf. extrait cadastral en annexe).

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE la cession des parcelles AP462 et AP464, d'une surface totale de 247 m² en zone non constructible, pour l'euro symbolique à M. TACCOEN et Mme MAUMENEE,

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Délibération n°2022-04-08

Objet : Reversement de la taxe d'aménagement à Pornic Agglo Pays de Retz
(en application d'un décret paru cet été)

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Il est apparu que deux situations pouvaient être distinguées.

D'une part, la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique communautaires.

- L'aménagement des zones d'activité économique communautaires est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il apparait légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée. Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique communautaires.

D'autre part, la taxe d'aménagement perçue hors des périmètres des zones d'activité économique communautaires.

- La réflexion n'ayant pas pu se mener sereinement compte tenu de l'accélération du calendrier pendant l'été, le travail va se poursuivre. Le conseil municipal pourra être amené à délibérer ultérieurement sur ce volet spécifique.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention (document en annexe).

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

ADOPTE le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Délibération n°2022-04-09

Objet : Décision modificative n°2 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget principal de la commune, pour les raisons suivantes :

En investissement :
Travaux de l'école + réfection de la cour + installation d'un jeu extérieur ..... 12 000 €
Travaux Rue des Mûres..... 3 530 €
Etude Plan-guide ..... 45 000 €

Financés par :
Subvention de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de Skate-park..... 30 000 €
Subvention Plan-guide ..... 13 500 €
(Non prévues en recettes d'investissement au BP 2022)
Annulation partielle du montant des équipements nautiques ..... - 17 030 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 à + 43 500 € en dépenses comme en recettes.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE les modifications budgétaires au budget principal de la Commune, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-04-10

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget annexe de l'Ecole de voile, pour les raisons suivantes :

<u>En Fonctionnement :</u>
Honoraires pour voile scolaire (prestataires extérieurs) ..... 8 000 €

Financés par :
Réduction des frais de personnel (absence d'un adjoint au chef de base) ..... - 8 000 €

Equilibre global de la décision modificative n°1 à 0 € en dépenses comme en recettes.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE les modifications budgétaires au budget annexe de l'Ecole de voile, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-04-11

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget annexe de Location de locaux, pour les raisons suivantes :

En investissement :
Travaux du local commercial 15 Grande Rue ..... 7 000 €

Financés par :
Réduction de charges à caractère général (assurance, taxe foncière) ..... - 2 000 €
Réduction de charges de personnel (refacturation du budget principal) ..... - 1 505 €
Réduction de charges financières (intérêts) ..... - 495 €
Augmentation des loyers ..... -3 000 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 à + 10 000 € en dépenses comme en recettes.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

APPROUVE les modifications budgétaires au budget annexe de Location de locaux, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-04-12

Objet : Demande de participation financière au Crédit Mutuel pour les manifestations estivales 2022

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des manifestations prévues cet été 2022 (Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur), la commune organise un partenariat avec le Crédit Mutuel, afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 1 500 €,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1

SOLLICITE une subvention auprès du Crédit Mutuel pour l'organisation des manifestations prévues cet été 2022, à savoir Les Musicales, le RV de l'Hêtre et le Festival de Théâtre amateur, pour un montant total de 1 500 €, réparti comme suit :

- Soit 750 € par l'agence du Crédit Mutuel de Pornic
- Soit 750 € par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel LACO

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2022-04-13

Objet : Demande de participation financière au Jardin des Rêves pour les manifestations estivales 2022

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la 9ème édition des RV de l'Hêtre, organisée en 2022, la commune organise un partenariat avec une entreprise locale, à savoir Au Jardin des Rêves (à La Plaine sur Mer), afin de prendre en charge une partie des frais engagés, à hauteur de 350 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION : 1

VALIDER le principe de remboursement par l'entreprise Au Jardin des Rêves d'une partie des frais engagés pour la 9ème édition des RV de l'Hêtre organisée en 2022, à hauteur de 350 €,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-04-14

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Exposé :

Service Technique :

Dans le cadre d'un besoin du service technique, il est proposé de :

- **Créer un poste permanent d'adjoint technique** à temps complet.

Service Administratif :

Le service Administratif a besoin d'être renforcé ponctuellement, au regard de la charge de travail et de la complexité des sujets traités en urbanisme. Il est donc proposé de :

- **Créer un poste non permanent d'adjoint administratif** contractuel à temps complet du 01/10/2022 au 31/12/2022, rémunéré sur la base du 1e échelon de l'échelle C1.

Ecole de voile :

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les sardines en boîtes » qui se tiendra les 17 et 18 septembre prochains, il est proposé de :

- **Créer deux postes non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives** à temps complet du 16/09/22 au 18/09/22, rémunéré sur la base du 11è échelon de l'échelle C1.
- **Vu** le Code général de la fonction publique,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

Procède aux créations de postes permanents et non permanent telles que proposées ci-dessus,
Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n°2022-04-16

Objet : Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP Cadres d'emplois de Technicien territorial et Educateur des Activités physiques et sportives

Rapporteur : Anthony BRANDEL
Votants : 13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels des 7 novembre 2017, du 26 décembre 2017 et du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, aux corps des ingénieurs et techniciens de l'Etat,

Vu la délibération du 21 septembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les suivantes,

Sous réserve de l'avis du comité technique

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 7 Juin 2022

Exposé :

La commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 21 septembre 2020.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Afin de procéder à un recrutement, il convient de relever le montant maximal applicable dans la collectivité au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans le cadre de l'IFSE, dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels :

Filière technique
Catégorie B : Technicien territorial

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel minimal / maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 2	Responsable Centre nautique Responsable Services techniques Autres responsables de service avec encadrement	433 € / 1 200 €	0 € / 900 €

Groupe 3	Autres responsables de pôle sans encadrement	383 € / 544 €	0 € / 900 €

Filière sportive
Catégorie B : Educateur des Activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel minimal / maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 2	Responsable Centre nautique Autres responsables de service avec encadrement	433 € / 1 000 €	0 € / 900 €
Groupe 3	Autres responsables de pôle sans encadrement	383 € / 544 €	0 € / 900 €

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

MODIFIE le montant mensuel maximal d'IFSE pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et Educateurs des Activités physiques et sportives selon les modalités définies ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n°2022-04-15 :

Objet : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Claude CAUDAL
Votants : 13

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes législatifs et réglementaires sur les droits et libertés des collectivités locales, le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux dans chacune des commissions municipales.

Suite à la démission de conseillers municipaux et la nomination de nouveaux, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES DES COMMISSIONS	MEMBRES
Environnement - Urbanisme	Edith MARTINE	Isabelle Magnier, Pascalle Cruaud, Dominique Ferron,

		Serge Body, Frédérique Feve
Services à la population	Gérard NADEAU	Isabelle Brun, Pascalle Cruaud, Isabelle Magnier
Développement économique et travaux communaux	Serge BODY	Mathilde Chalhoub, Jérôme Massignon, Edith Martine, Philippe Saulnier
Finances, Ressources Humaines, Mutualisation	Anthony BRANDEL	Edith Martine, Serge Body, Isabelle Magnier, Philippe Saulnier
Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Activités sportives	Isabelle MAGNIER	Henri Fulton, Isabelle Brun
Actions culturelles, Animations, Communication	Henri FULTON	Dominique Ferron, Isabelle Magnier, Pascalle Cruaud, Sophie Metayer
Mobilités - Transport	Dominique FERRON	Jérôme Massignon, Edith Martine, Isabelle Magnier, Serge Body, Sophie Metayer

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 5 septembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

DECIDE de mettre à jour la composition des commissions municipales en maintenant les responsables de commissions et en proposant de positionner les conseillers municipaux qui le souhaitent comme suit:

COMMISSIONS MUNICIPALES	**RESPONSABLES DES COMMISSIONS**	MEMBRES
Environnement - Urbanisme	Edith MARTINE	Isabelle MAGNIER, Dominique FERRON, Pascalle CRUAUD Frédérique Fève, Anthony BRANDEL
Services à la population	Gérard NADEAU	Isabelle MAGNIER, Pascalle CRUAUD
Développement économique et travaux communaux	Serge BODY	Edith MARTINE, Philippe Saulnier, Mathilde Chalhoub, Jérôme Massignon, Thomas Augier de Moussac
Finances, Ressources Humaines, Mutualisation	Anthony BRANDEL	Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Edith MARTINE, Philippe Saulnier
Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Activités sportives	Isabelle MAGNIER	Dominique FERRON, Henri FULTON

Actions culturelles, Animations, Communication	Henri FULTON	Dominique FERRON, Isabelle MAGNIER, Pascalle CRUAUD, Thomas Augier de Moussac
Mobilités - Transport	Dominique FERRON	Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Edith MARTINE, Frédérique Fève, Thomas Augier de Moussac

RAPPELLE que le maire est Président de droit de chaque commission.

Dit que Stéphane MARINHO devra se positionner dans au moins une commission de son choix.

Décisions du Maire

Création de nouveaux tarifs 2022 pour la Commune :
> Brocantes du dimanche (juillet-août)
Emplacement 6 ml (forfait par emplacement pour la saison) 95,00 €

Création de tarifs 2022 pour l'Ecole de voile :

> Stages de voile (individuels)

Age	Activité	Durée	1er stage (1ère personne d'une même famille)	1er stage (2ème personne d'une même famille) -5%	1er stage (3ème personne d'une même famille) -10%
de 6 à 11 ans	Optimist	5jx2h	109,00 €	103,55 €	98,10 €
à partir de 10 ans	Catamaran	5jx2h	126,50 €	120,18 €	113,85 €
à partir de 13 ans	Catamaran T1	5jx2h	131,00 €	124,45 €	117,90 €

Ces tarifs peuvent être proratisés en fonction du nombre de jours effectués

Informations diverses :

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 17 octobre 2022 à 19 heures,
- Lundi 12 décembre 2022 à 19 heures

Dates du Conseil Communautaire :
- 29 septembre 2022, à 19h30
- 24 novembre 2022, à 19h30

Le Maire
Claude CAUDAL